

vaux de la Chambre, comme le suggère d'ailleurs dans ses conclusions le troisième rapport du comité sur la procédure.

Le chef de l'opposition a exprimé des doutes sur le bon fonctionnement des comités, à cause de leurs limitations actuelles et du surcroît de travail qu'entraîneront les modifications de la procédure. Je crois que le gouvernement reconnaît qu'il faudra restructurer les comités pour leur permettre de fonctionner d'une façon pratique et efficace, notamment en leur assurant un nombre accru de spécialistes, de traducteurs, de secrétaires, de locaux, etc.

Les députés auront tôt fait de se rendre compte de l'importance des comités et de la nécessité d'être présents aux délibérations, mais, à tout événement, les avantages évidents de ce système méritent qu'on en fasse l'essai.

Monsieur l'Orateur, je ne veux pas discuter des nombreuses modifications proposées, qui transformeront considérablement les méthodes anciennes et les pratiques usuelles de la Chambre, relativement aux questions aussi importantes que les subsides, les procédures du comité des voies et moyens pour prélever des impôts, à la suite des propositions énoncées dans le budget, et pour autoriser les dépenses du gouvernement.

La modification de la procédure législative ordinaire et du Règlement relatif aux débats d'urgence, de même que plusieurs autres changements de moindre importance, permettront au Parlement de jouer son véritable rôle et de reprendre le prestige dont il doit jouir aux yeux de la population.

Enfin, les dispositions du Règlement ne sont pas immuables et si, dans la pratique, il s'avérait que quelques-unes causent des inconvénients ou ne donnent pas le résultat attendu, elles pourraient être modifiées par la Chambre, qui est maîtresse de son propre Règlement. Réalisant la portée de ses recommandations, le comité a d'ailleurs suggéré l'établissement d'un comité permanent sur la procédure qui pourra reconsidérer les recommandations et compléter le travail du comité spécial. Au fait, celui-ci n'a disposé que de quelques semaines pour l'étude des problèmes qu'il considérait les plus importants et les plus pressants.

J'ai l'espoir, toutefois, qu'avec la collaboration entière des députés, ces changements n'auront pas un résultat désastreux, comme certains se plaisent à le prédire chaque fois que le Règlement est modifié de façon substantielle. Ils auront plutôt pour effet d'adapter notre procédure parlementaire aux besoins d'un monde nouveau et complexe qui exige un emploi efficace du temps de la Chambre au cours d'une session parlementaire.

[M. Forest.]

[Traduction]

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, depuis que je suis député, j'ai toujours préconisé avec ardeur, avec impatience même, la réforme du parlement. Comme la plupart des autres députés, j'en suis sûr, je crois que le Parlement est l'instrument suprême de la démocratie et, par conséquent, le meilleur moyen d'apporter les changements nécessaires au sein de la société. Je tiens donc à ce qu'il soit efficace et respecté.

A mon avis, il y a des répétitions inutiles aux divers stades des débats du Parlement; il faudrait abrégé les discours, comme on l'a fait à la Chambre des communes britannique. La mise au point d'un mode d'étude plus efficace pour les mesures législatives et les crédits aux comités permettrait aux députés de jouer un rôle plus important dans les délibérations du Parlement.

C'est pourquoi je regrette profondément que le gouvernement ait jugé à propos d'inclure dans l'ensemble du projet de réforme parlementaire, qu'en grande partie j'appuie de tout cœur, la pilule empoisonnée de la règle 16A. Pour obtenir la réforme parlementaire que nous voulons, il nous faut avaler la règle 16A. Pour ma part, cela m'est impossible. Le chef de l'opposition (M. Stanfield) et les honorables députés de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), de Peace River (M. Baldwin) et d'York-Sud (M. Lewis), entre autres, ont déjà bien expliqué les raisons qui motivaient le rejet de la Règle 16A. Elles valent d'être répétées.

Dans sa forme actuelle, l'article 16A sape l'institution même qu'il est censé améliorer. On n'a déjà que trop émasculé le Parlement en renforçant les pouvoirs de l'exécutif. Cette règle y mettrait le comble. En laissant le soin de limiter le temps alloué aux débats à la seule discrétion et à l'arbitraire de l'exécutif, elle priverait l'opposition de la seule arme véritable qu'elle ait au Parlement. Cette arme, c'est le droit de susciter l'opposition du public grâce à des débats raisonnables, ici à la Chambre. On a dit que les députés feraient tout aussi bien de rentrer chez eux si une telle règle était adoptée; en effet, la possibilité pour eux d'exercer sur l'exécutif le moindre contrôle raisonnable en faisant appel, grâce aux débats, à l'opinion publique, serait virtuellement supprimée.

La règle est radicale. Un ministre de la Couronne peut proposer une motion en vue de la mise en délibération de toute affaire de la Chambre ou de ses comités et pour l'attribution d'une période de temps à son étude et